



## **COMPTE-RENDU** **Réunion de Conseil Municipal** **Du 21 Juillet 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt et un Juillet à 20 h15, le Conseil Municipal de la commune de Saméon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle Albert Bouillet, sous la Présidence de Monsieur Yves LEFEBVRE, Maire de SAMEON.

**Présents** : Yves LEFEBVRE, José DUHAMEL, Brigitte HERBOMMEZ, Christiane ROUSSELLE, Grégory BREMER, Richard KRAWCZYK, Pascal DEREMEZ, Bernard GRUSON, Agnès CLEMENT, Valérie LICTEVOUT, Stéphanie DELCLOY, Sébastien FOURMEAU, Stéphane EUGENIO, Sébastien DOUTRELIGNE.

**Pouvoirs** :

De Christine RONCHIN à DUHAMEL José.  
De Nathalie DEBIEVE à Yves LEFEBVRE  
De Annick CAREJE à Grégory BREMER  
De Odile CARPENTIER à Bernard GRUSON  
De Jean-Luc HERBOMMEZ à Pascal DEREMEZ

**Absents** :

**Secrétaire de Séance** : Sébastien DOUTRELIGNE

### **1) Approbation du compte rendu du 06/06/2020**

Le compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 06 juin 2020 est approuvé par l'assemblée présente.

### **2) Compte de Gestion 2019**

Le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **3) Compte Administratif 2019**

Le Conseil Municipal, approuve le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. Yves LEFEBVRE, Maire, lequel peut se résumer ainsi :

SUBDIVISIONS	RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2018		OPERATIONS DE L'EXERCICE 2019		RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2019	
	DEFICITS	EXCEDENTS	MANDATS EMIS	TITRES EMIS	DEFICITS	EXCEDENTS
Investissement	352 243.86€		628 496.19€	1 278		650 481.93€
Fonctionnement		302 639.84€	789 124.20€	978.12€		329 668.66€
001 Solde d'investissement	74 663.15€		426 907.01€	1 118	426 907.01€	
N-1		693 960.88€		792.86€		
Restes à réaliser sur N						569 693.71€
002 Résultat reporté N-1				569 693.71€		
<b>TOTAUX</b>	<b>426 907.01€</b>	<b>996 600.72€</b>	<b>1 844 527.40€</b>	<b>2 967 464.69 €</b>	426 907.01€	1 549 844.30€

#### **4) Affectation des résultats 2019**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2019 dont les résultats, conformément au compte de gestion

Décide d'affecter au budget pour 2020, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au Compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de (F)	0.00€
2°) – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté Sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	899 362.37€
3°) – Solde d'exécution d'investissement (avec les résultats antérieurs)	223 574.92€

#### **5) Budget Primitif 2020**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité vote le budget primitif pour l'année 2020 comme il suit :

Mouvements réels	DEPENSES	RECETTES
- Investissement	1 131 250.79€	1 131 250.79€
- Fonctionnement	1 835 180.07€	1 835 180.07€
TOTAL	2 966 430.86€	2 966 430.86€

#### **6) Article 6232 « fêtes et cérémonies »**

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE,

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, le repas de fin d'année du personnel, le colis des seniors ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos...) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

### **7) Taxes Directes Locales**

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2020.

Les taux d'imposition sont les suivants :

Taxe d'habitation : 13.76 %  
 Taxe foncière : 17.48 %  
 Taxe foncière non bâti : 48.51 %

### **8) Subventions aux associations**

Le Conseil Municipal décide d'allouer aux associations, les montants de subventions

<b>CHASSE DE SAMEON</b>	<b>85€</b>
<b>COMITE DES FETES</b>	<b>2 000€</b>
<b>AMICALE LAIQUE DE L'ECOLE</b>	<b>250€</b>
<b>UNION DES PARENTS D'ELEVES</b>	<b>40€</b>
<b>MUSIQUE COMMUNALE DE SAMEON</b>	<b>4 500€</b>
<b>LES AMIS DE SHERINGTON</b>	<b>250€</b>
<b>OCCE ECOLE PUBLIQUE MIXTE</b>	<b>1 170€</b>
<b>GYMNASTIQUE ADULTE</b>	<b>100€</b>
<b>ANCIENS COMBATTANTS DE SAMEON (AFN)</b>	<b>100€</b>
<b>APIS PEVELE</b>	<b>500€</b>
<b>APRES</b>	<b>800€</b>

De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget au compte 6574.

### **9) Prestataire cantine 2020-2021**

Le contrat de restauration scolaire arrivant à terme, celui-ci doit être renouvelé pour la rentrée des classes 2020-2021.

Suite à la réception de trois devis

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat de restauration scolaire avec la Société API/LYS RESTAURATION pour des repas à un élément bio par jour pour un montant de 2.35HT l'unité ;

### **10) Tarifs cantine 2020-2021**

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de fixer le prix du repas de cantine pour l'année scolaire 2020/2021, à 3.30 €.

### **11) Tarifs garderie 2020-2021**

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité**

D'appliquer la tarification suivante de la garderie municipale pour l'année scolaire 2020/2021 : 2.00 € l'heure, ainsi qu'une pénalité de 10€ la demi-heure pour tout dépassement des heures de services.

D'autre part, les enfants faisant l'objet d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), et qui nécessitent une prise en charge quotidienne le midi par la commune sans toutefois bénéficier de la restauration scolaire seront soumis à une tarification mensuelle de 10€.

### **12) Tarifs gîte communal**

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité**

De fixer ainsi que suit les tarifs de location du gîte communal situé à l'étage de la Mairie, et ce, à compter du 1er janvier 2021 :

410€ / semaine (du lundi au vendredi)

250€ / week end 2 nuits

350€/ week end 3 nuits

350€ / midweek

80€ le forfait nettoyage

### **13) Taxe de séjour**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer le barème suivant à partir du 1er janvier 2021 :

COMMUNES de SAMEON Catégories d'hébergements	Tarifs	Taxe additionnelle CD	Tarif taxe
Palaces	0.70 €	0,07 €	0.77 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.70 €	0,07 €	0.77 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.70 €	0,07 €	0.77 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.50 €	0,05 €	0.55 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.30 €	0,03 €	0.33 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.20 €	0,02€	0.22 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.20€	0,02 €	0.22 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée, pour la commune de Saméon, hors taxe additionnelle du département est de 2,00 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Avec la taxe additionnelle du département le taux applicable est de 2.20 %.

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L 2333-31 du CGCT :

- ❖ Les personnes mineures ;
- ❖ Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune de SAMEON ;
- ❖ Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Les logeurs doivent déclarer le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement et reverser le produit de la taxe de séjour encaissé selon les modalités précisées dans le règlement de perception de la taxe de séjour adopté par la commune de SAMEON.

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L 2333-27 du CGCT.

#### **14) Covid19 –solidarité et soutien aux commerçants et professionnels locataires de la commune**

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité**

De réduire les loyers de 2020 à hauteur du mois d'avril 2020 pour l'ensemble des baux commerciaux et professionnels.

#### **15) Jury criminel 2021**

Le Conseil Municipal a désigné, par le biais d'un tirage au sort, de 3 personnes inscrites sur les listes électorales de la commune de Saméon, pour le jury criminel :

Noms et prénoms	Date de naissance	Lieu de naissance	Profession	Domicile
GENS Sidonie, Marie, Lucie	15/01/1995	Dieppe		396 rue de Beumetz 59310 SAMEON
LOCOCHE (VANDENBULCKE) Carole, Angèle	18/02/1967	Valenciennes		696 rue de Beumetz 59310 SAMEON
VLERICK François, Jean, Hervé	14/01/1974	Clermont- Ferrand		251, rue des Mazures 59310 SAMEON

#### **16) Délibération portant création de poste**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

1 - La création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet pour assurer la fonction d'agent d'accueil et de secrétariat à compter du 01/09/2020.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'Adjoint Administratif Territorial.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une d'expérience professionnelle dans le secteur administratif. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint Administratif Territorial.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### **17) Convention d'adhésion au pôle sante sécurité au travail**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions d'adhésion successives relatives à l'adhésion au service de prévention Santé, sécurité au travail pour la durée du mandat.

Fait et délibéré en séance à Saméon, les jour, mois et an que dessus.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**18)Convention de remboursement des masques avec les communes de la communauté de communes Pévèle Carembault**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative au remboursement des masques avec la Communauté de Communes Pévèle Carembault.